

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, SERRE Léa, GIAT Laurent, DESPREZ Céline, DAUPHIN Bernard, BOYER Marie-Noëlle, HUGUET Brigitte, FALGOUX Jean-Louis, HOMMEAU Virginia, BOURGEOIS Hugo, PIALOUX Manon, GOICHOT Daniel, SAURAT Sylvie, ESPINOUE Sandrine

Secrétaire de séance : GIAT Laurent

Date de convocation : 6 juin 2026

Approbation du PV de la réunion du 24 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé le 11 juin 2026 à l'unanimité avec un commentaire dans le point 1.2 – Daniel GOICHOT estime que le terme « vaches à lait » n'est pas approprié dans le contexte de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Monsieur le Maire précise que cette expression est certes familière mais dans le contexte, il s'agissait de dire que l'on ne peut pas tomber dans la facilité et taxer les résidences secondaires sans limite.

Informations du Maire des décisions dans le cadre de ses délégations

- Emprunt 2026 de 140 000€ débloqué le 15 mai 2026
- Compromis de vente du terrain cadastré ZM83 signé le 12 mai 2026
- Déplacement des poteaux Orange aux Sagnes – Devis travaux signé de 6 800,90€ HT
- Four de Granges – L'avocat de la commune a déposé le mémoire en défense au Tribunal Administratif suite au recours de M MABRU (proposition de médiation)
- Informations ressources humaines :
 - reprise d'un adjoint technique le 11 juin ;
 - prolongement arrêt de travail d'autre adjoint technique jusqu'au 3 juillet ;
 - fin contrat à durée déterminée remplacement au 10 juin ;
 - arrêt travail CDD renfort et fin de contrat 5 juillet ;
 - nécessité heures de remplacements ménage dans divers bâtiments, offre d'emploi diffusée dès le 12 juin
 - prestataire pour service cantine, activation de l'option au marché de prestation, mise à disposition d'un personnel facturé pour 0,90€ par repas pour 2 heures de présence. Sandrine ESPINOUE demande si le personnel est habitué à servir les enfants, Léa SERRE précise qu'ils ont l'habitude d'être avec des enfants.

En préambule le Maire souhaite rappeler quelques règles de vie commune, sur le respect de l'espace public, des salles communales, le respect des agents qui rendent le service public... Aujourd'hui on constate beaucoup d'incivilités et de comportements inadaptés, si on a besoin de quelque chose, on demande, on ne se sert pas, on attend la réponse... On respecte les biens et les personnes et d'une manière générale la sphère publique, ce qui fait que nous sommes une commune... ! Je ne vise pas les élus mais une série de comportements qui montrent que l'on se permet tout et que l'on dégrade l'espace et les relations : particuliers, habitants, associations, commerçants... il faut rappeler quelques règles de base de la vie dans une commune.

1 – Communauté de Communes

Rapport présenté par Christophe SERRE

1.1 – Informations représentants commissions intercommunales

Monsieur le Maire propose la désignation suivante :

Commission	Titulaire	Suppléant
Economie – Emploi	Céline DESPREZ	Daniel GOICHOT
Agriculture – Forêt	Laurent GIAT	
Tourisme	Jean-Louis FALGOUX	Christophe SERRE
Habitat	Manon PIALOUX	Sylvie SAURAT
Mobilité	Virginia HOMMEAU	Sandrine ESPINOUE
Eau – Assainissement	Bernard DAUPHIN	Christophe VERGNOL
Environnement – GEMAPI – Energies renouvelables	Léa SERRE	Sandrine ESPINOUE
Action sociale – Santé – Services aux personnes	Marie-Noëlle BOYER	Brigitte HUGUET
Enfance – Jeunesse	Céline DESPREZ	Léa SERRE
Sports	Hugo BOURGEOIS	Daniel GOICHOT
Culture	Christophe VERGNOL	

Rapports présentés par Jean-Louis FALGOUX

1.2 – Désignation de conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucun commun membre ne soit écarté du processus d'évaluation

des charges transférées. Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

Lors de la réunion du Conseil de communauté du 24 avril 2026, a été approuvée la proposition que la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit composée de 45 élus titulaires et 10 suppléants. La répartition du nombre de membres de la CLECT par commune est, sur la base de critères démographiques, similaire à la répartition des sièges par commune au sein du Conseil de communauté à savoir :

Communes	Nombre de membres titulaires au sein de la CLECT	Nombre de membres suppléants au sein de la CLECT
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	3	0
GELLES	2	0
NEBOUZAT	2	0
OLBY	2	0
ROCHEFORT-MONTAGNE	2	0
MAZAYE	2	0
TAUVES	2	0
CEYSSAT	2	0
TOUR-D'AUVERGNE	2	0
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	2	0
SAINT-PIERRE-ROCHE	2	0
VERNINES	2	0
PERPEZAT	2	0
BAGNOLS	2	0
AURIERES	2	0
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	2	0
LAQUEUILLE	2	0
LARODDE	1	1
SAULZET LE FROID	1	1
ORCIVAL	1	1
SAINT-DONAT	1	1
CROS	1	1
AVEZE	1	1
SINGLES	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	1	1
HEUME L'EGLISE	1	1
LABESSETTE	1	1
TOTAL	45	10

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 059-2026 du 24 avril 2026 du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense, arrêtant la composition de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-désigne pour la commune de Tauves, en tant que Conseiller Municipal, M. SERRE Christophe et M. FALGOUX Jean-Louis en qualité de membres titulaires au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

1.3 - Désignation d'un représentant de la commune pour la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire informe que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Cette commission a pour missions de :

-Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;

-Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

-Faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité pour permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire ;

-Établir les rapports annuels à présenter aux différentes instances communautaires et préfectorales.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et doit notamment suivre l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, ainsi que faire le point sur les ADAP des 27 communes membres.

Le conseil communautaire du 24 avril 2026 a arrêté sa composition, qui rassemble un représentant de chaque commune membre désigné au sein du conseil municipal, les représentants de la DDT, des représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de centres d'intervention et de secours du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-désigne Mme Virginia HOMMEAU, pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Sandrine ESPINOUE précise que pour l'Eglise il n'a pas d'accès PMR. Monsieur le Maire répond que l'Eglise est un bâtiment classé et que des dérogations existent pour ce genre d'édifice.

La commission de sécurité passe sur les bâtiments, des travaux ont été faits en 2025 (sortie de secours bornes électriques, extincteurs...) et concernant aussi l'accessibilité, la porte du fond ne compte qu'une marche avec une rampe d'appui sur le côté.

Sandrine ESPINOUE demande si les comptes rendus de réunion de la Communauté de Communes et des commissions pourront être diffusés. Le Maire précise que c'est variable suivant les commissions. Jean-Louis FALGOUX précise que l'Office de Tourisme a relancé les communes et associations afin de recevoir les manifestations régulièrement et en assurer la promotion.

Rapport présenté par Christophe VERGNOL

2 – Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de s'assurer de la régularité des électorales. L'Article R. 7 du Code électoral prévoit que les membres sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux. La Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a modifié la composition des commissions de contrôle.

Pour les communes comptant deux listes en présence au conseil municipal, la commission se compose, avec des membres prêts à participer aux travaux de la commission, de 5 conseillers municipaux répartis par 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste dans l'ordre du tableau.

Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être membres de cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-désigne 5 membres dans l'ordre suivant : DAUPHIN Bernard, BOYER Marie-Noëlle, HUGUET Brigitte, GOICHOT Daniel, SAURAT Sylvie.

3 – Finances

Rapport présenté par Céline DESPREZ

3.1 – Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire précise que plusieurs dossiers de demande de subvention ont été reçus en Mairie. A ce jour, 13 dossiers sont complets, les autres sont en attente des pièces et documents complémentaires demandés. La commission « vie locale et école » s'est réunie ce 30 mai pour examiner les demandes et faire les propositions suivantes.

Il est proposé de valider ce jour les dossiers suivants, une nouvelle tranche pourra être examinée dans la courant de l'année.

- les Couleurs du temps : **300€**
- Tennis Club la Tour – Tauves : **300€**
- Animation culturelle des Laquais : **4 300€**
- Comité des fêtes : **1 500 €**
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : **3 000€**
- Anim'art : **1 000€**
- SOS chats Haute Dordogne : **250€**
- Pop' Danse : **1 600€**

-Les Rencontres à la Bascule : **1 500€**

-Motaupes : **750€**

-Secours catholique : **200€**

Ceci représente un total de 14 700€

En outre, il est proposé de soutenir le concours national Salers à Issoire qui se déroulera du 18 au 20 septembre avec l'achat d'une cloche gravée pour un montant de 259€.

Ne votent pas pour les associations dont ils sont membres du bureau : Hugo BOURGEOIS pour Motaupes, Christophe VERGNOL pour les Laquais, Brigitte HUGUET pour le comité des fêtes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les subventions 2026 exposées ci-dessus et charge le Maire de l'application de cette décision.

Il est proposé de différer la subvention à l'Entente Vallée de la Dordogne dans l'attente de précisions sur la volonté de faire des matchs à Tauves ou non. Le Maire de Saint Sauves a la même position.

De même, il est proposé de différer la subvention à l'association des Parents d'Elèves, dans l'attente du bilan financier 2025-2026 et en rappelant que 2 200€ ont été versés pour le voyage scolaire.

Pour l'association animation culturelle des Laquais, la Commune prendra en charge « le temps agent » pour le stage des Petits Laquais, pour 6 jours avec 4 heures par jour le matin et le temps du repas.

Rapports présentés par Christophe SERRE

3.2 – Prix de vente livret et catalogue (salle des expositions)

Les prix de vente des livrets et catalogues vendus à la salle des expositions est à voter. Le produit des ventes sera versé sur la régie tiers lieu et espace exposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-fixe le prix de vente des livrets à 8€ et des catalogues à 10€.

3.3 – Autres informations animations

-Subvention de 3 000€ accordée par le Conseil Départemental au titre de l'aide aux structures et au lieux de diffusion pour l'organisation des expositions. La subvention accordée par la Région est de 1 500€.

-Kizou 2026 - le parc de jeux gonflables sera à nouveau installé dans la cour de l'école, mieux adapté en terme de revêtement et d'enceinte sécurisée.

-Edition d'un livre sur l'histoire de Tauves par Jean-Pierre ROZIER. Il sera présenté à la salle des expositions et en vente en différents lieux.

-Concert Noiserv dans le cadre de la tournée Europavox le 24 juin – Signature d'une convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes et Europavox.

Rapport présenté par la Secrétaire de Mairie

3.4 – Décisions modificatives n° 1 – Budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 suite à une demande du SGC (imputations erronées).

FONCTIONNEMENT :	Recettes	Dépenses
Chapitre 77		
Art. 7751	-500	
Art. 773	+500	
Total fonctionnement :	0€	

INVESTISSEMENT :	Recettes	Dépenses
2188-041		+2 010,40
2188-040		-2 010,40
Total investissement :		0€

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 exposée ci-dessus.

Rapport présenté par Bernard DAUPHIN

3.5 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette

convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Daniel GOICHOT précise que lors de l'exploitation de bois, les chemins et le domaine communal doivent être remis en état. Bernard DAUPHIN répond qu'un état des lieux du domaine communal est fait avant et après les exploitations de bois et précise également qu'il voit de quoi il parle et lui répond que ladite exploitation est chez un privé, que le chemin est privé, qu'il a vu les arbres dans la Mortagne et va contacter le propriétaire qui a fait sortir ce bois pour retirer les arbres de la rivière.

Rapport présenté par Marie-Noëlle BOYER

4 – Ecole

Les portes ouvertes à la maternelle sont le vendredi 19 et/ou mardi 23 juin de 9h à 10h30

4.1 – Prévisions rentrée septembre 2026

Madame BLANCHARD, directrice de l'école a fait parvenir la prévision d'effectif pour la rentrée soit 5PS, 6MS, 6GS, 8CP, 2CE1, 9CE2, 4CM1 et 9CM2

4.2 – Tarif cantine 2026 - 2027

Monsieur le Maire propose de maintenir la gratuité de la garderie périscolaire le matin et le soir, et indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027.

Il propose une augmentation de 10 centimes par repas, comme cela est le cas depuis plusieurs années

Sandrine ESPINOUE propose d'augmenter un peu moins le tarif et propose 0,05€ par repas. Jean-Louis FALGOUX précise que pour un demi pensionnaire l'augmentation est de 14€ et la différence sur l'année est de 7€. Manon PIALOUX dit que la garderie est gratuite et qu'il faut en tenir compte. Brigitte HUGUET ajoute que de nombreuses familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention (Sandrine ESPINOUE) et 14 voix pour :

-fixe comme suit, les prix unitaires des repas pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour les élèves scolarisés :

-3,80€ le repas pour les demi-pensionnaires inscrits

La facturation, pour les DP, s'effectuera au 30 novembre inclus, au 31 mars inclus et à la sortie des classes en juillet suivant le calendrier diffusé par l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme.

-5€ le repas occasionnel

La facturation des repas occasionnels s'effectuera au 30 novembre inclus, au 31 mars inclus et à la sortie des classes en juillet suivant le calendrier diffusé par l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme (minimum de 15€ de facturation). Si à la sortie des classes, en juillet 2026, le minimum de 15€ de

facturation n'est pas atteint sur l'année scolaire, la Commune émettra une dernière facture de régularisation pour l'année scolaire complète.

Pour les adultes (enseignants, intervenants extérieurs ponctuels) :

-6,60€ le repas

La facturation des repas occasionnels s'effectuera au 30 novembre inclus, au 31 mars inclus et à la sortie des classes en juillet suivant le calendrier diffusé par l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme (minimum de 15€ de facturation). Si à la sortie des classes, en juillet 2026, le minimum de 15€ de facturation n'est pas atteint sur l'année scolaire, la Commune émettra une dernière facture de régularisation pour l'année scolaire complète.

-décide qu'une réduction de facture sera effectuée en cas d'absence de 7 jours calendaires ou plus consécutifs justifiée par un certificat médical.

Monsieur le Maire propose un vote séparé pour le tarif de la garderie. Il est donc proposé de maintenir la gratuité de la garderie pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir la gratuité de la garderie périscolaire.

4.3 – Règlements cantine et garderie

Depuis plusieurs années, à la rentrée scolaire, les parents qui souhaitent bénéficier des services municipaux (garderie et cantine) doivent compléter, signer et retourner les règlements.

Monsieur le Maire propose le renouvellement des règlements cantine et garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte cette proposition annexée à la délibération ;

-autorise et charge le Maire ou son représentant de signer tous documents s'y rapportant.

En ce printemps la mairie a été saisie de plusieurs réclamations de parents sur le service cantine, comme en octobre-novembre sur le service garderie.

Des dispositions ont été prises relatives à la continuité de ce service. En cas de réclamations, il est nécessaire de les faire remonter en mairie, il s'agit de services municipaux, bien que non obligatoires.

Rapports présentés par Christophe SERRE

4.4 – Motion pour le maintien d'un poste de CPE à temps plein au collège Sancy Artense

Considérant le rôle essentiel joué par le collège Sancy Artense dans la vie de notre territoire rural et dans l'accès de proximité à un service public d'éducation de qualité pour les familles du secteur ;

Considérant que le collège Sancy Artense accueille un internat labellisé « Internat d'excellence », dispositif national visant à favoriser la réussite scolaire, l'égalité des chances et l'accompagnement éducatif renforcé des élèves ;

Considérant l'importance du poste de Conseiller Principal d'Éducation dans l'accompagnement des élèves, le lien avec les familles, la prévention du harcèlement scolaire, le suivi de l'internat et le bon fonctionnement de la vie scolaire ;

Considérant que le collège ne bénéficie plus d'intervention régulière d'une assistante sociale depuis deux ans, fragilisant déjà l'accompagnement des élèves les plus vulnérables ;

Considérant que la lutte contre le harcèlement scolaire constitue une priorité nationale de l'Éducation nationale, notamment à travers le programme PHARE, dont la mise en œuvre repose sur une présence éducative forte et structurée ;

Considérant les inquiétudes exprimées par les familles et les élus du territoire à la suite de l'annonce de la réduction de 50 % du poste de CPE à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant que, dans un établissement rural comme celui du collège Sancy Artense, la présence du CPE participe non seulement au suivi et au bien-être des élèves mais également à l'équilibre général de l'établissement, à la bonne articulation des missions de chacun et à la qualité du climat scolaire ;

Le Conseil Municipal :

-réaffirme son attachement à un service public d'éducation de qualité en milieu rural et à la préservation des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement ;

-souligne le rôle structurant du collège Sancy Artense pour le territoire et l'importance de maintenir des conditions d'encadrement adaptées aux besoins des élèves et de l'internat d'excellence ;

-demande le maintien d'un poste de Conseiller Principal d'Éducation à temps plein au collège Sancy Artense ;

-regrette l'absence de prise en compte des demandes déjà formulées par les élus du territoire et appelle les services de l'Éducation nationale à engager sans délai un dialogue avec les représentants des parents d'élèves et les collectivités concernées.

La présente motion sera transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme, aux parlementaires du Département, au Conseil départemental ainsi qu'aux représentants des parents d'élèves du collège Sancy Artense.

Adoptée par le Conseil Municipal de Tauves à l'unanimité.

Une pétition est en ligne et un rassemblement est prévu le 19 juin à 16h au collège Sancy Artense

4.5 – Motion lycée Rochefort-Montagne

Monsieur le Maire précise que le lycée professionnel agricole est concerné par la perte potentielle de 3 classes (gel acté de la 1^{ère} technologique, gel potentiel de la classe de 2^{nde} générale et gel futur de la classe de terminale). L'équipe pédagogique du lycée demande le report de toute décision de gel afin de prendre en compte des inscriptions réelles.

Les Elus de Tauves apportent leur soutien et précisent qu'il faut continuer d'assurer un suivi de qualité pour les élèves. Ils demandent le maintien d'un service public d'éducation de proximité, humain et performant.

Par ces motifs, la Commune de Tauves demande, par la présente motion, le report de toute décision de gel comme souhaité par l'équipe pédagogique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte cette motion ;

-charge le Maire de la transmettre au Rectorat.

Rapport présenté par Christophe VERGNOL

4.6 – Informations évolutions transports scolaires

Monsieur le Premier Adjoint a participé à une réunion de travail sur les transports scolaires dans la Région Auvergne Rhône Alpes. La Région souhaite harmoniser les conditions du ramassage scolaire sur l'ensemble des Départements. Il en ressort la difficulté de cette harmonisation car chaque antenne, pour l'instant, applique une politique différente. Dans le futur, la création des arrêts sera soumise à plusieurs conditions : pas de retournement, éclairage, signalétique, limitation de vitesse....

5 – Points projets et travaux

Rapport présenté par Bernard DAUPHIN

5.1 – Pont de la Garde

Rappel arrêté préfectoral reçu le 9 août 2025 : travaux interdits du 1^{er} septembre au 31 mars en raison des périodes de reproduction des espèces piscicoles, des oiseaux et chauve-souris.

1^{er} décalage des travaux

Le 30 avril, visite préalable de chantier en présence de Chauve-Souris Auvergne, de la fédération de pêche 63, de l'entreprise TPC, du Conseil Départemental-ADIT et de la Commune.

La LPO ainsi que les services compétents de la DREAL ont permis de noter la présence d'un nid de cingle plongeur et d'un nid de mésange noire, présence également d'écrevisses.

Également, réception d'un courrier de Madame la Préfète, daté du 18 mai précisant le report du début des travaux et que les travaux ne pourront démarrer qu'après la visite de contrôle.

Une nouvelle visite est programmée le 18 juin.

Les réseaux d'eaux usées et d'AEP ont été repérés par l'entreprise Lemonnier, ils passent en souterrain sous le ruisseau. Leur présence peut éventuellement modifier l'implantation du mur en aile amont rive droite.

Les réseaux télécom ont été repérés par les services d'Orange et seront maintenus en place durant le chantier

Pour permettre l'accès, la Commune a pris contact avec le propriétaire de la parcelle ZY18, il a donné son accord.

Ces éléments relatifs à la biodiversité ont un double surcoût : prestations imposées et retard du marché entraînant une actualisation contractuelle.

Actualisation du marché de travaux + 5 000€ HT

Rappel marché initial : 92 000€ HT soit 110 400€ TTC

Maitrise œuvre DRAT : 7 350€ HT soit 8 820€ TTC

+ Fédération de pêche 63 : 1 694€ (frais de pêche électrique de sauvetage) – La convention précise une possibilité de frais plus élevé suivant le temps passé et le matériel utilisé

+ Association chauves-souris Auvergne : 1 729€ TTC (diagnostic d'habitats et intervention pour obturer les espaces et mise en œuvre anti-retour

Les travaux devraient commencer début juillet mais à aucun moment on ne se pose la question de la fermeture des entreprises en août. Le surcoût est à ce jour de 8 400€, peut-être pas définitif.

Pour rappel des subventions obtenues sont :
Etat (CEREMA) : 69 468€
Département (FIC) : 19 870€

Daniel GOICHOT demande si les travaux du Pont de la Garde ne peuvent pas être abandonnés et la route interdite définitivement à la circulation. Monsieur le Maire est étonné d'entendre cela car ce pont permet de desservir des habitants, que la Commune n'est pas pour la fermeture des voiries et que des personnes ont fait pendant des années des pétitions, dont Daniel GOICHOT faisait partie, pour ne pas fermer des chemins et précise que ce projet va voir le jour.
Bernard DAUPHIN précise que si le pont n'est pas réparé, il va s'écrouler, et de plus, que si personne n'y passait, les barrières ne seraient pas dans la rivière chaque semaine.

Rapports présentés par Léa SERRE

5.2 – Accès tennis

Un système d'accès avec réservation de créneaux horaires est souhaité afin de sécuriser l'accès et éviter que plusieurs joueurs se retrouvent en même temps. Il est présenté un devis de l'entreprise TAZE Electricité pour 6 340,50€ HT soit 7 608,60€ TTC.
D'autres devis vont être demandés car celui-ci est encore élevé.

Monsieur le Maire précise que si un système est trouvé et qu'il fonctionne, nous pourrions imaginer la même chose pour le foyer des jeunes

5.3 – Foyer des jeunes

Le devis complémentaire, suite aux dégradations au foyer des jeunes, est de 837,08€ par l'EURL GOIGOUX Hervé – L'entrepreneur n'a facturé que les dalles, pas de main d'œuvre, nous le remercions pour ce geste.
Les travaux sont en voie de finition

Rapport présenté par Christophe SERRE

5.4 – Gendarmerie

Monsieur le Maire présente la note de Conseil et Pilotage rappelant l'historique des estimations :
-en janvier 2022, le BET Auverfluid a réalisé une estimation sur la base des plans APS du 30/03/1992 du permis de construire de la Gendarmerie – Estimation : 177 720€ HT
-courant 2023, la Mairie a sollicité Conseil et Pilotage pour actualiser l'estimation en intégrant le remplacement des convecteurs et du rideau métallique – Estimation actualisée : 216 533,06€ HT
-septembre 2025, Conseil et Pilotage a actualisé les prix – Estimation actualisée : 220 344,07€ HT
-Ensuite Conseil et Pilotage a sollicité un économiste CS2N et Auverfluid pour les lots techniques, la Mairie a transmis les plans du DOE de la construction de la Gendarmerie datés de janvier 1944.

L'écart entre l'estimation initiale et l'estimation détaillée est lié principalement aux 5 points suivants :

- Ravalement façades : + 76 554,86€ HT
- Zinguerie : + 25 869,73€ HT
- Serrurerie : + 15 018,31€ HT

- Finitions : + 9 113,70€ HT
- Electricité : + 17 457,47€ HT

L'estimation actualisée des travaux est de 365 703,30€ HT

Pour rappel, les subventions DETR 2024 et 2025 notifiées sont :

DETR 2024 : 59 217€ / projet à 197 390€

DETR 2025 : 32 944€ (41 180€ x 80%), les 41 180€ de dépenses correspondent à Conseil et Pilotage pour 21 700€ HT + la différence entre la 1ère estimation (197 390€ actualisé à 200 864,06 €) et la 2ème de 220 344,06€ soit 220 344,06 - 200 864,06 = 19 480€

Le seul aspect positif est la réactualisation à la hausse du loyer de la gendarmerie, notamment due aux travaux supplémentaires que le service immobilier a demandé

La commune n'a pas à ce stade les moyens d'engager une opération avec un tel

Travaux Gendarmerie - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Il est proposé de resolliciter une nouvelle fois la Région pour une aide à l'investissement compte tenu de l'actualisation du coût des travaux.

Et, selon le retour de la Région il conviendra ensuite de voir si on engage la totalité ou une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Après l'accord de subvention DETR de 2024 pour un montant de 59 217 euros, un accord de subvention DETR 2025 a été notifié pour un montant de 32 944 euros.

Il est proposé de redéposer la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux d'amélioration et de sécurisation	365 703,30€	Région (sollicitée) 25,82%	100 000€
		DETR 2024 (notifiée) 30% de 197 390€ soit 15,29% des dépenses prévisionnelles	59 217€
Mission maîtrise d'œuvre	21 700€	DETR 2025 (notifiée) 80% de 41 180€ soit 8,50% des dépenses prévisionnelles	32 944€
		Autofinancement	195 242,30€
Total	387 403,30€	Total	387 403,30€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport présenté par Céline DESPREZ

5.5 – Place Gabriel Molinier – Aménagement trottoir dont accessibilité commerces

Monsieur le Maire présente les plans et devis envoyés par la RMCL pour un montant de 14 416,92€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-valide le devis de 14 416,92€,

-charge le Maire des démarches nécessaires,

-les crédits nécessaires sont prévus à l'opération voirie en dépenses d'investissement.

Daniel GOICHOT demande à qui appartient le trottoir devant le crédit agricole. Cela sera vérifié.

Rapport présenté par Léa SERRE

5.6 – Amendes de police 2026

Monsieur le Maire a rencontré la DRAT du Sancy pour faire le point sur la deuxième tranche comme exposé lors du Conseil Municipal du 27 août 2025.

Pour rappel, en 2025, le dossier comprenait l'amélioration des abords et accès à la MSP ; la rue du 8 Mai 1945 avec marquage au sol stationnement à cheval sur le trottoir préservant le passage des piétons, emplacement stationnement minute et livraison le long de la pharmacie ; côté parking : cheminement et passage piéton ; bus scolaire collège : matérialisation au sol d'un arrêt de bus avec passage piétons ; sécurisation de l'accès au stade par la mise en place d'une barrière et panneaux ; panneaux « attention enfants » vers l'école et vers l'aire de jeux ; places PMR (médiathèque ...) ; amélioration de la sécurité route d'Avèze RD987 par un cheminement et passages piétons, etc...

Pour 2026 :

-amélioration de la sécurité sur la RD 922 : radar pédagogique, renforcement de la signalisation par des cheminements et passages piétons, reprise en peinture au sol des « tournes-à-gauche » aux carrefours des RD 987/29a et du garage/RD29a, mise en place en axe de la RD 922 d'une ligne jaune continue de 30cm de large, fermée par deux lignes blanches de type T2 ;

-emplacement PMR place Gabriel Molinier (soit aménagement de l'accessibilité).

Pour la tranche 2026, l'estimation financière est de 19 658,21€ TTC avec une subvention espérée de 50% et plafonnée à 7 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-donne son accord et valide ce dossier ;

-charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès des services du Conseil Départemental.

Sandrine ESPINOUE demande si des passages piétons peuvent être tracés sur la D922 plus haut que ceux existants. Monsieur le Maire précise qu'une visite aura lieu avec l'entreprise choisie.

5.7 – Informations travaux services techniques et prestataires

-Tonte : la tonte est terminée. Les services techniques vont commencer les chemins de randonnée. La tonte au cimetière est faite déjà 2 fois.

Sandrine ESPINOUE précise que le chemin passant en bas de chez elle n'est pas fait. Ainsi que derrière le lotissement les Côtes (derrière chez Michel PAPON). Ceci est commandé au prestataire.

-Elagage : le premier passage par l'entreprise MAZUR est terminé au bord des routes goudronnées.

-Empierrement :

Serrettes : étalées par agriculteurs ;

Granges, Vassivière et Ribbes : pas encore étalées ;

Chemin de chez R. Goigoux vers chez pré : étalées par agriculteurs ;

Restera de la Chaleille vers le haut de Fougheolles et le chemin de la Roche à Aulhiat.

-Un deuxième passage d'enrobé à froid a été fait la semaine dernière

-Travaux par l'entreprise Lemonnier vers le cimetière (traversée de route bouchée) et en bas de la place du Foirail.

Daniel GOICHOT précise qu'il faudrait nettoyer les grilles d'évacuation. Léa SERRE répond que cela est prévu plus régulièrement.

-Fleurissement terminé, des bacs ont été remis. Des plantes plus pérennes sont et vont être plantées type vivaces et rosiers. Pour l'arrosage, les services techniques ont fabriqué une remorque leur permettant de se déplacer avec une cuve d'eau issue principalement de la récupération des eaux de pluie.

6 – Demandes de particuliers - Ribbes

Monsieur le Maire présente une demande d'achat d'une parcelle, à l'entrée de Ribbes sur la droite, un peu en retrait de la route, parcelle où il y a un bac et un puit.

Il est proposé de poser une affiche sur place, pendant tout l'été, pour informer de cette demande d'achat et solliciter l'avis des habitants de Ribbes. Les Elus sont d'accord.

7 – Informations et questions diverses

-Elections SMCTOM : Président, Christophe SERRE, 3 vice-présidents, 7 membres du bureau sur 70 délégués, 35 communes

-Elections office de tourisme : Président, Jean-Louis FALGOUX, comité directeur

-Information de la Poste : dans le cadre des mesures estivales, entre le 29 juin et le 29 août, le bureau de Poste sera ouvert du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15

-L'association Habiter Autrement Auvergne interviendra à l'automne dans le tiers lieu, afin de proposer des ateliers aux seniors « Avancer en âge et penser son habitat de demain »

-Commission communale des impôts directs (CCID) - La DDFIP Puy de Dôme a désigné comme membres de la CCID, suite à la liste de contribuables choisis lors du conseil municipal du 24 avril et susceptibles de siéger, les membres suivants :

Titulaires : BOUCHEIX Valérie, DAUPHIN Marie-Claude, GAY Fabrice, BRUGIERE Gérard, SOUBRE Roger et SAUVAT Marcelle

Suppléants : SERRE Bernard, CASSON régis, GUILLAUME Chantal, GOICOUX Robert, COURTHEIX Christine et CHALLEIL André

-SDIS – Un nouveau plan de déploiement pour les interventions est en place pour la Commune. Dans l'ordre : Tauves, la Tour d'Auvergne, Bagnols, la Bourboule, Messeix, Rochefort Montagne, Picherande, Bourg Lastic et Gelles

-SMCTOM – Suite aux arbitrages du Ministère, le Relais (collecteur de textiles) a décidé de condamner et de retirer ses colonnes sur les secteurs ruraux les plus coûteux en collecte. Toutes les colonnes seront condamnées et enlevées, pour ne pas que le geste de tri des textiles se perdent, le SMCTOM va installer des containers de récupération dans les déchetteries

-Clos Auvergnat – Un pot d'accueil est organisé le 5 juillet à 17h

-Préfecture – Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées non closes pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages – 28 communes concernées dans le Puy de Dôme dont Tauves

-Préfecture – Arrêté préfectoral du 5 juin instaurant la vigilance sur les usages de l'eau dans le Puy de Dôme

-CDG63 – L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire la présentation, sans vote, de la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé). Monsieur le Maire donne des informations sur l'existant :

Contrat labellisé assurance prévoyance : participation de la commune 50% - 2 agents

Les autres agents n'ont pas souhaité adhérer soit parce qu'ils ont une assurance personnelle mais non labellisée, soit aucun contrat.

Contrat labellisé santé : participation de la commune 15€/mois – 4 agents

Les autres agents ont une mutuelle santé non labellisée.

A partir du 1^{er} janvier 2029 obligation d'adhésion des agents sur le contrat collectif prévoyance et participation de la commune de 50% sur les garanties minimales.

-SIAEP – Christophe VERGNOL participe aux réunions tous les lundis.

-course cycliste trophée des grimpeurs le 13 juin, premier départ à 10h

-commémoration le 18 juin à 11h15

-vernissage exposition d'Olivier MASMONTAIL le 20 juin à 17h

-Tour de table

-Demande d'invitation au Salon des Vins, des communes jumelées avec Tauves ;

-Plainte contre des nuisances sonores en journée (le dimanche) ; demande de diffusion d'un courrier d'information précisant la législation avec l'arrêté ;

-Demande de date et heure de la Cérémonie du 14 juillet ;

-Dangerosité d'un marronnier vers l'école ;

-Demande d'une clôture le long de la route départementale au parc d'enfants au Foirail ;

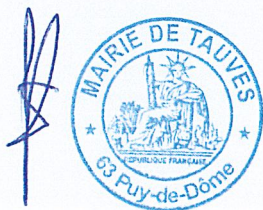
-Découverte d'un collet en limite du domaine public, dans le Bourg, avec un blaireau attrapé.

La séance est levée à 22h45

Le procès-verbal est approuvé le 4 août 2026 avec 14 voix pour et 1 abstention (GOICHOT Daniel) avec les précisions suivantes : GOICHOT Daniel précise que quand il s'est battu pour les chemins, c'était dans l'intérêt collectif et non pour les privatiser et quand il a parlé pour le Pont de la Garde c'était pour économiser de l'argent, en pensant à tout le monde et non à des individualités. Monsieur le Maire précise que rénover le Pont de la Garde est dans l'intérêt collectif comme l'aménagement foncier qui n'a créé aucun enclavement.

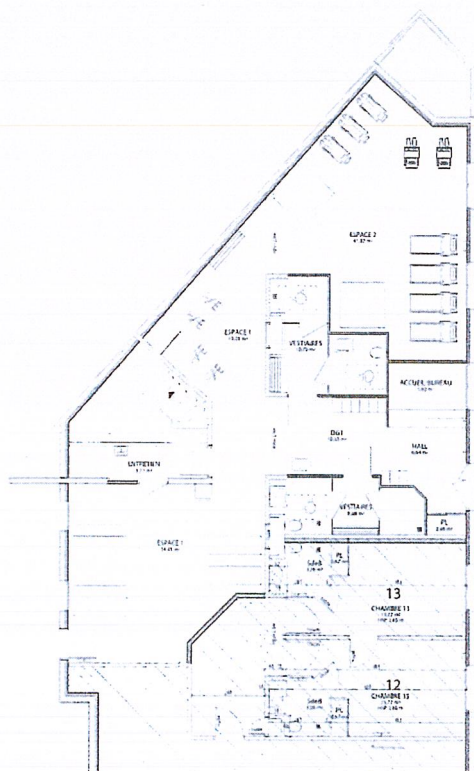
Avec ces précisions, le procès-verbal est adopté.

Le Maire, Christophe SERRE



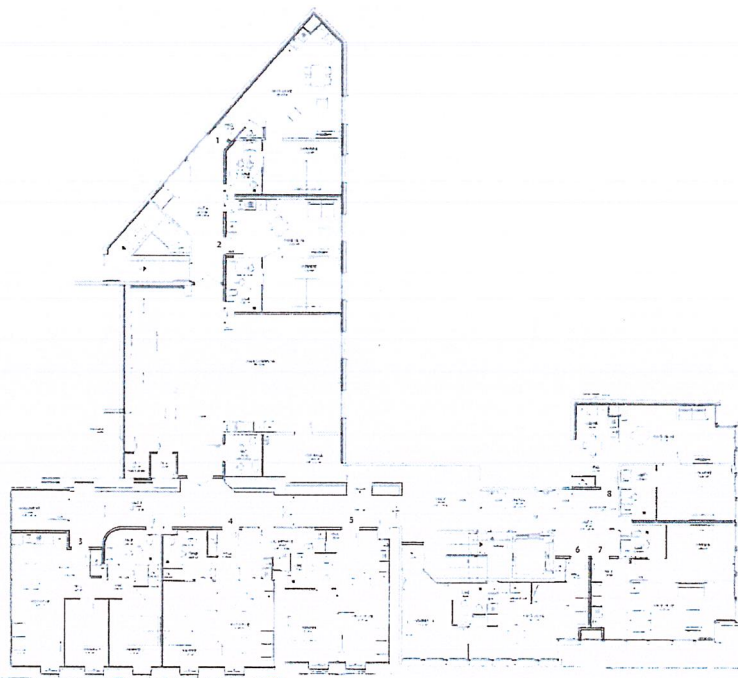
Le secrétaire de séance, Laurent GIAT

A blue ink signature of Laurent Giat, featuring a stylized 'L' and 'G'.



ESQ Plan n°
R+1 - Salle de sport V2
05 mars 2026 - 1:100
06

OPHIS Puy-de-Dôme - RECONVERSION D'UN ANCIEN EHPAD EN LODGES - Route de Clermont 63690 TAUVES
ATELIER MAX sarl d'architecture - 4 allée du Coteau 63170 AUBIERE - tél: 04 73 39 24 86 / e-mail: ateliermaxarchi@gmail.com



ESQ Plan n°
R+2 - PLAN D'ENSEMBLE
03 février 2026 - 1:150
01

OPHIS Puy-de-Dôme - RECONVERSION D'UN ANCIEN EHPAD EN LODGES - Route de Clermont 63690 TAUVES
ATELIER MAX sarl d'architecture - 4 allée du Coteau 63170 AUBIERE - tél: 04 73 39 24 86 / e-mail: ateliermaxarchi@gmail.com